



# Remboursement de frais de déplacement

Saison 2022 / 2023

## Informations

Article 21.III de nos règlements généraux relatif au remboursement des frais de déplacement :

« Le club rembourse les équipes des frais de déplacement pour les compétitions régionales et nationales selon le barème suivant :

- 0.20 € par Km + péages (avec justificatifs) pour un maximum de 3 voitures
- 0.20 € par Km + péages (avec justificatifs) pour 1 voiture en complément du minibus »

Les règlements pas chèque sont remis au coach la semaine suivante, les règlements par virement sont effectués au plus tard le mercredi suivant la récupération de la demande de remboursement. N'hésitez pas à recourir à ce mode de paiement plus simple pour tous.

La qualification du club d'utilité publique depuis fin 2016 permet de bénéficier en cas de renoncement au remboursement par le club d'**un crédit d'impôts**. Ce crédit est donc ouvert à tous quel que soit le déplacement. (Détail de la procédure dans le document : hand\_remboursement\_impots.PDF)

**Coordonnées du trésorier : latreso.handstbrice@gmail.com**

## Description du déplacement & Frais

Prénom & Nom : .....

Email : .....

Téléphone : .....

Equipe accompagnée : .....

Match : ...../ Saint Brice.

Destination : .....

Véhicule utilisé :                      personnel                      Minibus

Kilométrage (A/R) : ..... Kms x 0.20 € = ..... €

Le kilométrage et le montant est déterminé en fonction des grilles de remboursement fournie par la fédération.

Frais : ..... €

Ne renseigner que le montant éventuel des frais annexes (péages). Pour des raisons de sécurité, n'hésitez pas à toujours privilégier l'autoroute.

Total : ..... €

